Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B084-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B084

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'évènements sportifs pour la saison 2015/2016 avec la SASP Le PARC (n°15M004)

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Département Affaires Juridiques, Commande Publique et Patrimoine
Direction de la Commande Publique
AG

02_5_06

BUREAU DU 19 FÉVRIER 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteurs : Hervé FABRE-AUBRESPY
Georges CRISTIANI

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la C.P.A. dans le cadre d'événements sportifs pour la saison 2015/2016 avec la S.A.S.P. Le PARC (n°15M004)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national tel que le rugby porté par le Pays d'Aix Rugby Club qui évolue actuellement en 3ème division fédérale (Fédérale 1).
Dans le cadre de cette politique sportive, la C.P.A. souhaite associer son nom et son image sur différents supports de communication mis en place par la société anonyme sportive professionnelle (« S.A.S.P. ») le PARC afin de renforcer la visibilité de son soutien en faveur du sport de haut niveau pour la saison sportive à venir 2015/2016.
Il est proposé de signer un marché de prestations de communication à caractère sportif qui sera conclu avec la société « SASP le PARC ».

Exposé des motifs :

Objet du marché :

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national tel que le rugby porté par le Pays d'Aix Rugby Club qui évolue actuellement en 3ème division fédérale (Fédérale 1).

Dans le cadre de cette politique sportive mise en place, la C.P.A. souhaite associer son nom et son image sur différents supports de communication mis en place par la société anonyme sportive professionnelle (« S.A.S.P. ») le PARC afin de renforcer la visibilité de sa politique en faveur du sport de haut niveau pour la saison sportive à venir 2015/2016.

La « S.A.S.P. le PARC » a pour but la gestion d'une équipe professionnelle de rugby, la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations sportives payantes. Ses activités principales concernent donc le rugby et plus généralement toutes les opérations commerciales et promotionnelles ayant un lien direct ou indirect avec le rugby.

Le projet de marché, objet du présent rapport, définit les prestations attendues, à savoir, l'achat d'espaces publicitaires pour développer la visibilité de la politique sportive de la C.P.A. sur différents supports de communication :

- Sur les maillots de l'équipe du Parc lors des matchs de championnat ;

- Sur les supports publicitaires en bordure de terrain du stade Maurice David prévus à cet effet ;

- Le site Internet de la « S.A.S.P. le PARC », partenaire Web TV ainsi que la présence dans le magazine du club ;

et d'autre part, l'achat de places V.I.P., en tribune présidentielle, premium, en siège 1ère classe et tribune ayant droit pour les rencontres jouées à domicile ainsi que la location d'un espace privatif à usage protocolaire.

Économie du marché :

Le marché est passé conformément à l'article 35.II.8 du Code des marchés publics, et de l'article 11 de l'Instruction Générale relative à la commande publique, en raison des droits d'exclusivité que détient le S.A.S.P Le Parc sur la commercialisation des espaces publicitaires au stade Maurice David, et la billetterie concernant l'équipe professionnelle de Rugby.

La consultation n'était pas allotie, et ne comportait pas de variantes.

Le marché est à prix global et forfaitaire et s'élève à 375 000 € HT, soit 450 000 € T.T.C.

Un seul ordre de service sera émis en juillet 2015 pour la saison 2015/2016.

La durée du marché court à compter de l'ordre de service (juillet 2015 à juin 2016), soit durant une saison sportive. Il est non reconductible.

Estimation du marché :

Estimation du prix de la prestation de service : 320 000,00 € H.T. (Équipement + Visibilité + Hospitalités Loge soumis à la T.V.A. 20 %) et 62 560,00 € H.T. (Hospitalités Places soumis à la T.V.A. 5,5 %) soit 450 000,00 € T.T.C.

Quantification des postes de dépenses :

- Achat des espaces publicitaires sur les équipements :

  - Package Grands Partenaires (Logo de la C.P.A. sur le Maillot Équipe Une (15 cm x 8 cm emplacement maillot N°2) + Site internet, Ruck Magazine, Stade) + Logo chasuble entraînement : 100 000 € H.T. ;

- Achats d'espaces publicitaires pour des prestations de visibilité durant la saison sportive, le logo de la C.P.A. apparaîtra sur plusieurs supports, notamment pour tous les matchs joués à domicile :

  - Partenaire Web TV : 30 000 € H.T. ;
  - Affichage horizontal grand partenaire – Espace SIGUIER : 30 000 € H.T. ;
  - Affichage horizontal grand partenaire central – Tribune EST : 30 000 € H.T. ;
  - Affichage horizontal grand partenaire central – Tribune OUEST : 30 000 € H.T. ;

- Hospitalités

  - Loge Prestige 40 places n°1 – Tribune EST : 100 000 € H.T. ;
  - Places Présidentielle Corbeille – Tribune OUEST (x6) : 30 000 € H.T. ;
  - Places Présidentielle – Tribune OUEST (x8) : 16 000 € H.T. ;
  - Places Sièges Premiers – Tribune OUEST (x25) : 15 000 € H.T. ;
  - Places Latérales Pagnol grand public – Tribune OUEST (x40) : 1 560 € H.T.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure du marché négocié passé sans publicité, ni mise en concurrence qui a été retenue et à cet effet, une lettre de consultation a été transmise à la société S.A.S.P. LE PARC le 12 décembre 2014.

Des courriers de négociation ont été envoyés les 19 et 26 janvier 2015.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2015 a décidé d'attribuer le marché n°15M004 à la société S.A.S.P. LE PARC pour un montant de 375 000 € HT, soit 450 000 euros T.T.C., et pour une durée d'exécution d'une saison sportive, soit de juillet 2015 à juin 2016.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en son article 35.II.8 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°15M004 relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'événements sportifs pour la saison 2015/2016 avec le PARC attribué à la société S.A.S.P. Le PARC pour un montant de 375 000 € HT, soit 450 000 € T.T.C. ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prises sur les crédits de la Direction des Sports, sur la ligne 11627 – Fonction 611 – Nature 415 qui présente les disponibilités nécessaires ;

2015_B084

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'évènements sportifs pour la saison 2015/2016 avec la SASP Le PARC (n°15M004)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 FEV. 2015